

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Colomiers Natation Synchronisée

### LES NAGEURS ET LES NAGEUSES

Les nageurs ou nageuses ne pourront commencer les entraînements qu'après avoir fourni au club un certificat médical permettant la pratique de la natation artistique en entraînement et en compétition. Le dossier devra être rendu complet (documents administratifs ainsi que le paiement) avant toute reprise des entraînements. En cas de dossier incomplet, le nageur, la nageuse ne sera pas accepté à l'entraînement ou aux stages de reprise.

Les maillots de ballet d'équipe (pour les compétitions et les galas) pourront être prêtés ou loués par le club suivant les disponibilités, mais ils restent sa propriété.

Les maillots des ballets "solo" ou "duo" sont à la charge des familles. Le club propose un catalogue de maillots disponibles pour la location.

Le document Procédure Maillots de bain Equipe, Duos et Solos en précise les modalités.

Pour les compétitions (SynchroNat et Figures Imposées) le matériel suivant est obligatoire : maillot de bain une pièce noir, bonnet blanc, pince-nez.

Pour toutes les représentations, la tenue du Club est obligatoire, et elle comprend les éléments suivants :

Pour les entraînements et la danse, le nageur ou nageuse devra s'équiper en matériel spécifique à la demande des entraîneurs (élastiques, poids, plaquettes, palmes, etc...)

Ces équipements sont à la charge des licenciés.

Il est fortement déconseillé aux nageurs ou nageuses d'être en possession d'objets de valeur aux entraînements (montre, bijoux, téléphone portable, ... ) et lors des compétitions.

En aucun cas, la piscine ou le club ne peuvent être tenus pour responsables des vols ou pertes.

Les smartphones (ou assimilés) sont interdits dès l'entrée des nageurs, nageuses dans les vestiaires. Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs des nageurs et nageuses.

De fait, toutes photos dans les vestiaires ou au bord du bassin sont interdites.

La natation artistique étant un sport d'équipe, le nageur ou la nageuse doit avoir conscience que le ballet et les résultats dépendent de son assiduité, de son attention et de son application. A ce titre, le nageur ou la nageuse s'engage à ne pas mettre en péril la préparation et la réalisation des ballets, et à respecter le travail de ses coéquipiers ou coéquipières. Il ou elle doit être présente lors des compétitions de son groupe.

Il est demandé aux nageurs ou nageuses d'avoir une tenue correcte, tant au niveau des vêtements (maillot de bain et tenue vestimentaire correctes) que du comportement envers ses coéquipiers, ses entraîneurs et ainsi que tous les membres du club en général.

Ils ou elles doivent respecter les entraîneurs dans leur rôle, et leurs décisions quant aux choix inhérents à la pratique sportive et notamment le choix des remplaçants(es) et de présentation ou non aux différentes épreuves (SynchroNat et compétitions)

Afin que règne une bonne harmonie au sein de leur groupe et du club, les nageurs ou nageuses doivent se respecter entre eux ou elles, respecter les entraîneurs, les dirigeants du club ainsi que le personnel de l'espace nautique ENJV Colomiers.

Lors des déplacements en extérieur (hors ENJV Colomiers), le nageur ou la nageuse se doit de respecter les locaux afin de les laisser propres à la fin des différents événements.

Tout manquement à ces exigences sera remonté aux parents ainsi qu'au comité directeur du club afin que les sanctions appropriées soient évaluées et décidées. En cas de manquement grave, la suspension temporaire ou l'exclusion pourront être envisagées.

En cas d'exclusion, aucun remboursement des frais d'adhésion ne pourra être exigé.

## LES PARENTS

Les limites de responsabilité entre les parents et le club sont les suivantes :

La responsabilité du club commence et s'achève à l'entrée du vestiaire ou de la salle de danse aux horaires de début et de fin d'entraînement.

Les décisions de l'entraîneur quant aux choix inhérents à la pratique sportive notamment le choix des remplaçants ou remplaçantes et la présentation ou non aux différentes épreuves devront impérativement être respectées par les parents.

Lors des entraînements, la présence des parents est strictement interdite au bord du bassin, et les parents ne doivent en aucun cas interférer sur le déroulement des entraînements de quelque manière que ce soit.

Les parents peuvent rencontrer les entraîneurs ou les dirigeants du club en prenant rendez-vous.

Chaque équipe doit être représentée par un parent référent, un nageur ou une nageuse pour les majeurs, dont le choix sera validé par le comité directeur.

Les référents ont la charge de faire circuler les communications transmises par le club au sein de l'équipe et de faire le lien entre le bureau, l'entraîneur et les autres parents.

Les référents ne doivent en aucun cas être soumis à la pression des parents en ce qui concerne les décisions du club. Si un problème s'avère individuel concernant un nageur ou une nageuse, ils peuvent et doivent contacter le club en direct.

## LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs assurent la sécurité des licenciés et le respect du règlement intérieur au bord des bassins et dans les vestiaires.

L'entraîneur est seul responsable du programme de formation de son équipe.

Ce sont les entraîneurs qui établissent la liste des nageurs ou nageuses à engager aux compétitions et aux stages.

En cas de remplaçant pour un ballet, seuls les entraîneurs sont habilités à décider du choix des nageurs ou nageuses concernés.

L'entraîneur peut ne pas présenter les nageurs ou nageuses aux compétitions et/ou à la fête du club si ces conditions ne sont pas respectées.

## ENTRAÎNEMENTS ET ABSENCES

Les nageurs ou nageuses doivent être assidus et à l'heure aux différents entraînements (natation artistique, danse.)

Au début de la saison, les nageurs ou nageuses doivent informer le parent référent et l'entraîneur des obligations spécifiques qui pourraient perturber le bon fonctionnement des entraînements. Toute absence en cours d'année doit être signalée dès sa connaissance au club par l'intermédiaire du parent référent.

Les nageurs ou nageuses doivent obligatoirement utiliser leur badge distribué en début de saison pour accéder au bassin. Le badgeage est obligatoire à l'entrée du nageur ou de la nageuse dans l'enceinte de l'espace nautique ENJV Colomiers afin de valider sa présence dans l'enceinte de la piscine.

L'accès aux installations de la piscine en dehors des entraînements est interdit.

Le déchaussage est obligatoire avant l'entrée dans les vestiaires.

Pour des questions de sécurité et de créneaux horaires de la piscine, les nageurs ou nageuses doivent rapidement quitter les locaux après l'horaire de fin de séance. Les entraîneurs ne sont plus responsables des nageurs ou nageuses une fois sortis des vestiaires.

## COMPÉTITIONS & STAGES

Les frais d'engagement (FFN) associés sont pris en charge par le club.

La décision d'engagement en compétition est de la responsabilité du club et des entraîneurs.

L'organisation des déplacements ainsi que les frais associés sont à la charge des familles, avec une aide du club sur critères définis.

La Procédure de prise en charge financière par le club lors des compétitions en précise les modalités.

Les nageurs ou nageuses sont susceptibles de participer à des stages obligatoires durant les périodes de vacances scolaires. Toute absence à ce stage peut compromettre la participation aux futures compétitions et au gala.

Chaque nageur ou nageuse est informé(e) par son entraîneur de son inscription aux épreuves du synchronat, aux stages et aux compétitions (dates, lieux, horaires)

En cas d'empêchement majeur, les nageurs ou nageuses ou ses responsables légaux doivent prévenir l'entraîneur ou les référents le plus tôt possible. En cas de forfait du licencié non excusé par certificat médical pour une compétition, il sera dû par les parents une amende (selon les tarifs FFN) que le club reversera au comité de natation.

Des parents accompagnateurs seront sollicités par les entraîneurs pour l'organisation, la logistique, le ravitaillement.

## CLUB

Les informations concernant la vie du club (actualités, planning des stages, date de compétition..) sont mises en ligne sur le site internet du club et régulièrement mises à jour.

Pour toute question durant la saison sportive, le parent référent de la nageuse ou du nageur est le premier point de contact.

Le paiement de l'adhésion à l'inscription est définitif et ne sera en aucun cas remboursé, même en cas de maladie, d'un accident inhérent ou non à la pratique, entraînant ou non une incapacité totale ou partielle.

Le club ne peut être tenu responsable des éventuelles manipulations d'images qui seraient faites à son insu à partir des photos parues sur internet, réseaux sociaux ou dans la presse.

Chaque parent, chaque membre du club est responsable de la bonne conduite et de l'image du club.

## RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ensemble des adhérents s'engage au respect de l'ensemble des exigences de ce règlement intérieur.

En cas de manquement constaté, une commission constituée d'un membre du comité directeur, de l'entraîneur principal, de l'entraîneur du ou des nageurs/nageuses concernés, du ou des nageurs/nageuses concernés ainsi que leur représentant légal si mineur sera réunie pour évaluation de la gravité ainsi que des sanctions éventuelles à prendre.

**Validé par le Comité Directeur le**

Présidente  
Marine Humbert

A black ink signature consisting of a few sharp, intersecting lines.

Secrétaire  
Justine Lemaire

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read "Justine Lemaire".

Trésorier  
Lionel Rigal

A blue ink signature that is highly stylized and abstract, possibly representing the initials "LR".The logo features three blue wavy lines above the text "COLOMIERS NATATION SYNCHRONISÉE". Below this, the address "6 allée de la piscine 31770 COLOMIERS" and the Siren number "Siren 402 713 093" are printed in blue.